



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le mardi 26 mai 2015

Le 1^{er} juillet et la retraite

Le Syndicat vous avisait en début d'année des principales modifications apportées au régime de retraite à prestations déterminées dans le cadre du dernier renouvellement de la convention collective. Ces mesures visaient à assurer la pérennité du régime de retraite PD.

L'une de ces modifications concernait la **cessation des transferts hors régime à compter du mois de juillet 2015 pour les membres actifs âgés de 55 ans et plus.**

Ça signifie que lors du départ à la retraite, il ne sera plus possible, à partir du 1^{er} juillet 2015, de transférer les actifs de la caisse dans un autre régime immobilisé comme cela s'est fait lors des dernières années. Les travailleurs de 55 ans et plus devront maintenant s'en tenir à la rente versée par leur régime de retraite. Si vous prévoyez choisir la valeur de transfert plutôt qu'attendre la rente, vous devez signifier votre intention rapidement en vous rendant aux ressources humaines. Et votre retraite doit être effective au plus tard le 30 juin prochain.

Le texte intégral de la lettre d'entente se trouve à la page 183 et les suivantes de la convention collective 2013. La règle sur la valeur de transfert se situe au point n. de la page 186.

Marc Portelance,
Pour le comité de retraite